

Services

Prévention des difficultés économiques

Une assurance santé pour les entreprises

Comme les particuliers assurés pour leurs pépins de santé, les entreprises peuvent désormais contracter une assurance pour se prémunir contre les aléas économiques.



Agnès Bricard, présidente du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables. Incitant les dirigeants à recourir aux outils de prévention des difficultés.

Au terme de plusieurs mois d'efforts, avec l'appui des avocats et de l'institution consulaire, la présidente du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables a réussi à concrétiser l'idée que les entreprises devaient s'assurer pour faire face à leur « responsabilité sociétale ». Quand le dirigeant s'aperçoit de la dégradation de la santé financière de son entreprise, explique Agnès Bricard, son premier réflexe est de contracter ses dépenses. « Or c'est à ce moment-là, quand il n'en a plus forcément les moyens, qu'il doit pourtant faire appel aux services des experts de crise. » Experts-comptables, avocats, managers de transition, juges du tribunal de commerce : grâce aux conseils de ces professionnels extérieurs à l'entreprise, « le patron pourra se concentrer sur l'essentiel : le développement économique de son activité ».

Six assureurs proposent désormais une « assurance santé entreprise » dont la souscription est, selon le statut de celle-ci, indépendante ou intégrée à la responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS, réservée aux sociétés). A la manoeuvre, Axa, Chartis, ex-AIG, le britannique Hiscox, Covea Risks, filiale du groupe MMA, CFDP Assurances, compagnie indépendante spécialisée dans la protection juridique, et Groupama PJ. Toutefois, seuls Covea, CFDP et Groupama PJ proposent un produit pour les entreprises individuelles. À la demande du Conseil supérieur, les assureurs ont adapté les prix et les plafonds de couverture à la taille des entreprises. Les primes varient de 49 à 1 950 euros par an et les garanties octroyées, de 4 000 à 50 000 euros. Des sommes utilisables pour régler les frais et honoraires de « tous les experts qui ont les qualités pour conseiller le dirigeant », explique Xavier Delcros, avocat et professeur de droit honoraire : « mandataires *ad hoc* chargés de négocier avec les fournisseurs, experts-comptables missionnés pour établir un plan de trésorerie, avocats engagés pour rédiger les protocoles d'accord, consultants priés de traquer les surcoûts ou d'identifier des marchés nouveaux ».

La seconde innovation, explique Agnès Bricard, concerne le facteur de déclenchement de la garantie. Soit c'est une alerte officielle ou légale, soit le dirigeant lui-même actionne l'assurance. Dans le premier cas, l'alerte est émise par des « tiers » : commissaire aux comptes, comité d'entreprise, actionnaires associés au capital, président de tribunal de commerce. Dans le second cas, c'est le dirigeant qui déclenche volontairement le processus. En saisissant, par exemple, la commission locale des chefs des services financiers (la « Codechef ») pour obtenir un rééchelonnement de ses dettes fiscales et sociales ; lorsqu'il obtient un rendez-vous au Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP) ; et, bien sûr, quand il demande au président du tribunal de commerce de nommer un conciliateur ou un mandataire *ad hoc*. Dans ce cas, c'est au vu de l'ordonnance de nomination, précise le président de la conférence des tribunaux de commerce, Jean-Bertrand Drumen, que la compagnie fera jouer les garanties.

Cette assurance n'est pas un dispositif exclusif d'une autre, au contraire, explique Agnès Bricard : « Grâce à l'assurance santé, tous les dispositifs de prévention des difficultés des entreprises seront davantage mobilisés par les dirigeants, qui bénéficieront alors de leur complémentarité. »

MR



C'est quand les dirigeants n'en ont plus les moyens qu'il leur faut multiplier les conseils d'experts.